

COMMUNE DE MANIGOD

AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE PUBLIQUE

Du lundi 3 juin 2019 au lundi 17 juin 2019 à 17h00

**Enquête publique concomitante relative au projet de Plan Local
d'Urbanisme et au Zonage Assainissement**

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'Environnement, sur demande du commissaire-enquêteur, le public est informé qu'en application de l'arrêté n°2019-09 en date du 09 mai 2019, l'enquête publique ouverte du lundi 29 avril 2019 au lundi 3 juin 2019, en mairie de Manigod, relative au Projet de PLU et au zonage de l'Assainissement, est prolongée de 14 jours. L'enquête s'achèvera le lundi 17 juin 2019 à 17h00.

Le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Monsieur Yves CASSAYRE, en qualité de commissaire-enquêteur. Outre les permanences prévues par l'arrêté initial n°2019-05 du 05 avril 2019, le commissaire-enquêteur tiendra une permanence supplémentaire pendant la période de prolongation de l'enquête :

Le lundi 17 juin de 14h00 à 17h00 - Salle du Presbytère.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Manigod pendant toute la durée de prolongation de l'enquête aux heures d'ouverture de la Mairie.

Un poste informatique sera mis à disposition du public durant toute la durée de prolongation de l'enquête publique en Mairie de Manigod durant les heures d'ouverture afin d'accéder à la version numérique des pièces.

Conformément aux dispositions de l'article 123-10 du Code de l'Environnement, un registre dématérialisé sera disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1254>

La version numérique des pièces des dossiers sera accessible par ce site.

Le public pourra également consulter le dossier sur le site internet de la Mairie de Manigod à l'adresse suivante : <https://www.mairie-manigod.fr>

Le public pourra adresser ses observations et propositions à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de prolongation de l'enquête :

- par voie postale au nom du commissaire enquêteur adressé en Mairie, siège de l'enquête, 3 route de Thônes 74230 MANIGOD avec la mention "ne pas ouvrir"
- par voie électronique du lundi 29 avril à 8h30 jusqu'au lundi 17 juin à 17h00 sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : enquete-publique-1254@registre-dematerialise.fr

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie aux heures d'ouverture habituelles et seront également consultables à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/1254>

Ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

COMMUNE DE MANIGOD

Enquête Publique concomitante relative au projet de Plan Local d'Urbanisme et au zonage Assainissement.

Par arrêté en date du 05 avril 2019, monsieur le Maire de la commune de MANIGOD a ordonné l'ouverture d'une enquête publique concomitante relative au projet de Plan Local d'Urbanisme et au zonage Assainissement eaux usées et pluviales.

L'enquête se déroulera du Lundi 29 avril 2019 au Lundi 3 juin 2019 inclus

Cette enquête publique se déroulera conformément aux articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement et à l'article L153-19 du Code de l'Urbanisme.

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Par décision n° E19000073/38 du 20/03/2019, le Président du Tribunal Administratif de GRENOBLE a désigné M. Yves CASSAYRE, en qualité de commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Manigod pendant la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de la Mairie.

Un poste informatique sera mis à disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique en Mairie de Manigod durant les heures d'ouverture afin d'accéder à la version numérique des pièces.

Conformément aux dispositions de l'article 123-10 du Code de l'Environnement, un registre dématérialisé sera disponible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1254>

La version numérique des pièces des dossiers sera accessible par ce site.

Le public pourra également consulter le dossier sur le site internet de la Mairie de Manigod à l'adresse suivante : <https://www.mairie-manigod.fr>

Le public pourra adresser ses observations et propositions à Monsieur le commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête :

-par voie postale au nom du commissaire enquêteur adressé en Mairie, siège de l'enquête, 3 route de Thônes 74230 MANIGOD avec la mention « ne pas ouvrir »

-par voie électronique du lundi 29 avril à 8h30 jusqu'au lundi 3 juin à 17h00 sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : enquete-publique-1254@registre-dematerialise.fr

Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales à Manigod, Salle du Presbytère :

Lundi 29 avril de 8h30 à 11h00 - Samedi 18 mai de 9h00 à 11h30

Mardi 28 mai de 9h00 à 11h30 – Lundi 3 juin de 15h00 à 17h00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en Mairie aux heures d'ouverture habituelles et seront également consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1254>

Ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.